31 . 5. 1995.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DE LA COORDINATION,
DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT
ET DU LOGEMENT

ARRETE PRONONCANT L'INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE A LA LISTE DES OBJETS MOBILIERS CLASSES

@ @ @

Le PREFET du PAS-DE-CALAIS
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et notamment son article 24 bis ;

VU le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971 modifié pris pour l'application de la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 complétant et modifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93.10.221 du 2 août 1993 ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du 17 juin 1994 de la Commission Supérieure des Monuments Historiques ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'objet mobilier suivant, appartenant à la commune de LAVENTIE, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

.../...

Rue Ferdinand BUISSON - 62020 ARRAS CEDEX 9
tél. 21.55.22.62 fax 21.55.30.30

Commune de LAVENTIE

Canton de LAVENTIE, Arrondissement de BETHUNE

Eglise paroissiale Saint-Vaast

Partie instrumentale de l'orgue construit par Charles MUTIN, en 1903, maison CAVAILLE-COLL

ARTICLE 2

Le propriétaire, le gestionnaire, le détenteur, l'affectataire et dépositaire de cet objet sont tenus, sauf en cas de péril, de ne procéder à aucun transfert d'un lieu dans un autre sans avoir informé, un mois à l'avance, l'administration de leur intention de ne procéder à aucune cession à titre gratuit ou onéreux, modification, réparation ou restauration de cet objet, sans avoir informé, deux mois à l'avance, l'administration de leur intention.

ARTICLE 3

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du Pas-de-Calais et M. le Maire de LAVENTIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 31 MAI 1995

Pour le PREFET
Le SECRETAIRE GENERAL,

Michel LAVENSEAU

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Pour copie conforme
Pour le Secrétaire Général,
Le Chef de Bureau délégué,

Mme VACQUERY